



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-092

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-001 - 01-DRFIP - convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables (4 pages)	Page 4
R76-2017-05-09-001 - 02-SGAMI SUD - arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre des différents programmes (10 pages)	Page 9
R76-2017-04-21-002 - 03-ARS - arrêté portant rejet autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Mme Patricia MOLES (2 pages)	Page 20
R76-2017-05-09-002 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Le Pech Blanc à Lamothe Capdeville (2 pages)	Page 23
R76-2017-05-09-003 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME PaulSoulié à Montauban (2 pages)	Page 26
R76-2017-05-09-004 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD-ParalysésFrance à Alès (2 pages)	Page 29
R76-2017-05-09-005 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME BELLISEN à MONTBETON (4 pages)	Page 32
R76-2017-05-09-006 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME L'Orangerie à Auvillar (2 pages)	Page 37
R76-2017-05-09-007 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Pierre Sarraut à Montauban (4 pages)	Page 40
R76-2017-05-09-008 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Bellisen à Montbeton (2 pages)	Page 45
R76-2017-05-09-009 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Alesti à Nîmes (2 pages)	Page 48
R76-2017-05-09-010 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Les Aigues Marines au Grau du Roi (2 pages)	Page 51
R76-2017-05-09-011 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Les Hamelines à Bagnols sur Ceze (2 pages)	Page 54
R76-2017-05-09-012 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Les Violettes à Bagnols sur Ceze (2 pages)	Page 57
R76-2017-05-09-013 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IMPRO Les Capitelles à Nîmes (2 pages)	Page 60
R76-2017-05-09-014 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Gérard Chambert à Moissac (4 pages)	Page 63
R76-2017-05-09-015 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS La Jasse à Chamborigaud (4 pages)	Page 68
R76-2017-05-09-016 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD Paul Soulie à Montauban (2 pages)	Page 73

R76-2017-04-13-006 - 19-ARS - arrêté constitution du conseil technique Ambulancier Narbonne et Perpignan 2016-2017 (2 pages)	Page 76
R76-2017-05-13-001 - 20-ARS - arrêté constitution du conseil technique Ambulancier Méjannes les Alès et Nîmes 2016-2017 (2 pages)	Page 79
R76-2017-05-06-001 - 21-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis au titre des compétences d'unité opérationnelle (4 pages)	Page 82
R76-2017-05-06-002 - 22-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, au titre des compétences d'administration générale (4 pages)	Page 87
R76-2017-05-05-003 - 23-DREAL-arrêté portant extension Etablissement public foncier local de Montauban (2 pages)	Page 92
R76-2017-05-05-004 - 24-DREAL-arrêté portant extension Etablissement public foncier local de Perpignan Méditerranée (2 pages)	Page 95
R76-2017-05-05-002 - 25-DREAL-arrêté portant extension Etablissement public foncier local de Toulouse (1 page)	Page 98
R76-2017-05-05-005 - 26-DRAAF - arrêté encadrant mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles règlementés (2 pages)	Page 100

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-001

01-DRFIP - convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables

- 01-DRFIP - convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables de Montpellier 5 départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et département de l'Aveyron).*
- *signé par M. le directeur régional des finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional d'Occitanie et par M. le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault -*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de MONTPELLIER (départements de l'ancienne région Languedoc- Roussillon et département de l'Aveyron)

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

- Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56;
- Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;
- Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable;
- Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique;
- Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables;
- Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1er relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre le Directeur régional des finances publiques de la région OCCITANIE, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables de MONTPELLIER (départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et département de l'Aveyron), désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et le Directeur départemental des finances publiques de l'HERAULT, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Au nom et pour le compte du délégant, le délégataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de MONTPELLIER (départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et département de l'Aveyron), en qualité de délégataire du commissaire du Gouvernement. Le délégant est responsable des actes accomplis par le délégataire.

Le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre I^{er} du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables

- Le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. A ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections;
- Le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012

- Le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre;
- Le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes;
- Le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

- Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012;
 - ◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé;
 - ◆ Le délégataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.

- Le délégataire participe à la procédure d'inscription au tableau de l'Ordre prévue à l'article 84 du décret précité, en application de l'article « 7 bis » de l'ordonnance précitée;

- ◆ Le délégataire réceptionne les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et les instruit;
- ◆ Le délégataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l'article 86 du décret précité;
- ◆ Le délégataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégataire transmet à la commission nationale l'intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégataire informe le candidat de l'appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 - Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l'exercice de la profession

- Le délégataire reçoit de l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu'il peut communiquer au conseil régional de l'ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d'exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF;

- Le délégataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'Ordre. Le délégataire du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l'article L.121 du LPF. Le délégataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 - Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l'expertise comptable prévus à l'article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l'inscription au tableau de l'ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le délégataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d'inscription prévue à l'article 42 bis de l'ordonnance de 1945 précitée. Le délégataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l'annexe II au CGI. Le délégataire tient la liste des professionnels de l'expertise comptable autorisés en application de l'article 1649 quater L du CGI.

Le délégataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention.

Le délégataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 371 bis H de l'annexe II au CGI.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant au plus tard au terme de chaque année civile ou au terme de la délégation en cas de dénonciation.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention

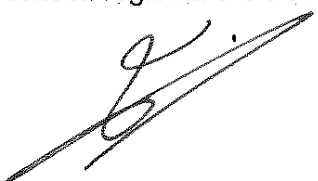
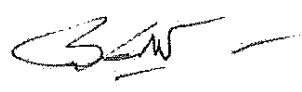
La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à Toulouse, le 05 mai 2017, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
Le Directeur régional des finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional d'OCCITANIE,  Jacques MARZIN	Le Directeur départemental des finances publiques de l'HERAULT,  Samuel BARREULT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-001

**02-SGAMI SUD - arrêté portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au
titre des différents programmes**

02-SGAMI SUD - arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille.

- signé par M. le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

Arrêté du 9 mai 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du
ministère de l'intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant organisation de la zone sud pendant la vacance du secrétaire général de zone,

1

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Aïcha BOUZID, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216
--

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Aïcha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHAPPE Sabine	SANCHEZ Francis	SIMON Laura
DIEBOLD Morgane	COLLIGON Geneviève	IZZO Jean
VERNEUIL Hortense	MATTEI Muriel	JONQUIERES Jérémy
PEREZ Nathalie	IVALDI Magali	GOILLARD Joelle
BOUSSANDEL Ibtisem	BROSSIER Christiane	JEAN-MARIE Nadège
NOWAK Sylvie	IBIZA-FISHER Geneviève	DI GENNARO Elena
CORVAISIER Richard	VERDIER-DELLUC Patricia	GAY Leticia
CADART Séverine	VIALARS Marion	MAZZOLO Carine
REYNIER Béatrice	COSTANTINI Christine	DI DOMENICO Elsa
ROUMANE Sonia	BASTIDE Corinne	
BEDDAR Hocine	FARESS Hanan	LEVEQUE Marie-Odile
BIET Justine	KHERROUBI Houria	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	VERDIER-DELLUC Nathalie	FARESS Hanan
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BROSSIER Christiane	GAY Laëtitia	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur

Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU
BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
MISPLTF013**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères).

- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PERRIER Emilie	GALLARDO Karine	DAUMER Marlène
	VALLEJO Geneviève	MENDONCA Sofia
PRUDHOMME Sandy	MOLINOS Patricia	LEVEILLE Virginie
CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
MONTI Chantal	APELIAN Josiane	BOYER Marie-Antoinette
DIDONNA Joëlle	MARTINEZ Christiane	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	LUCAS Julie	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	GORTARI Jenifer	EUGENE Jean-Marc
HOUDI Fatima	MANSARD Marie-Dominique	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	DAHMANI Anissa	ALBERT Aurélien
GRANDIN Catherine	GABOURG Martiny	ROBYN Aurélie
BROTO Liliane	RICHARD Céline	PELLETIER Christophe
PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	RUIZ Evelyne
FARBAT Joëlle		TARD Rosie
BUTI Jacqueline	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne

LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	COQUET Adeline	BAS Bérandère
DESPERIEZ Julien	BOULLET Nicolas	PROST Julien
JURGENS Sabine		

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
CASELLA Marjorie	IBERSIENE Soazig	SERRE Sylvie

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333 , 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	BIDIN David	BLIDI Mohamed
RIFFARD Elisabeth	BREFEL Baotien	DAUMER Marlène
DEGEILH Isabelle	DOUNA Sandy	SANCHO Emmanuelle
GALLARDO Karine	TRUONG VAN Sylvie	IMBAULT Laura
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	ALBERT Aurélien
MARQUOIN-LAROUI Isabelle	MENDONCA Sofia	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève

VUAILLET Sophie	ASSEN A ZANG Adèle	BAROZZI Elodie
BELKHATIR Sid	BOUDENAH Célia	CERATI Julie
CORNEVIN Véronique	DELALA Nadéra	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	GALIBERT Véronique	GOULMY Laetitia
KARYDES Joanna	LEVEILLE Virginie	MAZET Pascale
MONTI Chantal	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
ROUSSEAU Edwige	ZAHRA Agnès	APELIAN Josiane
BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
DIDONNA Jöelle		BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	DAHMANI Anissa	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	BUTI Jacqueline
DENJEAN Alexandra	DORMOIS Sonia	EUGENE Jean-Marc
GABOURG Martiny		MAUREL Nadine
TROMBETTA Aline	CHAURIS Josée-Laure	MEIRONE Valérie
PEYRE Guilhem		ALLEGRO Esther
CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie	GANGAI Solange
HAMDI Anissa	LUCAS Julie	
	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
PERRON Véronique		
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOURGUET Florence	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille
ROUSSAS Corinne		BOULLET Nicolas
LAGUILHON-DEBAT Angela	OTOTESS Laetitia	PROST Julien
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	PERRIER Emilie	DESPERIEZ Julien
BAS Béragère	MTOURIKIZE Nailati	RUIZ Evelyne
CUGUILLIERE Adeline	FORTE Monique	BOUCHET Mickael
FARBAT Joëlle	MEGUEDDER Frédérique	

ACCOLLA Karl	CIANCIO Christophe	NATALE Virginie
SERRE Sylvie	BREBANT Hervé	MESAS Amandine
COQUET Adeline	CELENTANO Anne	OULION Tony
TAPON MéliSSa		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	GEORGE Christophe	FERMIGIER Véronique
PARODI Nathalie	MESAS Amandine	HADDOU Sabine
BARUTEU Nicole	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PEYRE Guilhem
DEKHIL Farida	MEIRONE Valérie	MARCHITTO Déborah
GARNIER Nathalie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
NATALE Virginie		

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef des sections préfectorales et administratifs du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,

en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°13-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017
Le Secrétaire Général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité sud

Signé
Hugues CODACCIONI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-21-002

03-ARS - arrêté portant rejet autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Mme Patricia MOLES

*03-ARS - arrêté portant rejet d'une autorisation de transfert d'une officine de pharmacie Mme
Patricia MOLES.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-028

ARRETE

portant rejet d'une autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 23 décembre 2016, présentée par Madame Patricia MOLES, gérante de la SELARLU PHARMACIE DU HAUT SALAT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :
- 4 avenue de la Baraque
09140 SEIX
- vers le
- Lieu-dit Ille Moula
09140 OUST.
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Ariège en date du 15 février 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 décembre 2016 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 février 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 23 décembre 2016 à la Préfète de l'Ariège, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, [...] dans une autre commune du même département [...] à condition que la commune d'origine comporte moins de 2 500 habitants si elle n'a qu'une seule pharmacie [...], que l'ouverture d'une pharmacie nouvelle soit possible dans la commune d'accueil en application de l'article L.5125-11* » ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que l'article L. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *L'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500...* » ;

Considérant que la population municipale légale 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2017 de la commune de Seix où se situe l'officine, est de 719 habitants et qu'ainsi le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de cette commune ;

Considérant que la population municipale légale 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2017 de la commune d'Oust où le transfert est projeté est de 540 habitants et que l'ouverture d'une officine ne pourra être autorisée que lorsque la population de la commune atteindra 2 500 habitants ;

Considérant que dans ces conditions la commune d'Oust ne permet pas de justifier une population suffisante pour l'implantation d'une officine de pharmacie ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions de l'article L5125-11 du code susvisé et que dans ces conditions la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé peut rejeter cette demande ;

ARRETE

Article 1 – La demande présentée par Madame Patricia MOLES, gérante de la SELARLU PHARMACIE DU HAUT SALAT, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

4 avenue de la Baraque
09140 SEIX

vers le nouveau site situé :

Lieu-dit Ille Moula
09140 OUST

est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 21 avril 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34057 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-002

04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Le Pech Blanc à Lamothe Capdeville

*04-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Pech Blanc à Lamothe Capdeville
géré par l'Association Croix-Rouge Française.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'IME "LE PECH BLANC" à Lamothe Capdeville (82130)
géré par l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 13 janvier 1955 portant création d'un Institut Médico Educatif situé à Lamothe Capdeville (82130) ;

VU la décision du 11 janvier 2013 relative à l'extension de la capacité de l'IME "Le Pech Blanc" situé à Lamothe Capdeville (82130), portant la capacité totale à 50 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME "Le Pech Blanc" a été réceptionné le 02 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 7 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME "Le Pech Blanc" sis 1550 route du Pech BLanc à Lamothe Capdeville (82130) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 50 places pour déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE
N° FINESS EJ : 750721334

Identification de l'établissement : IME "Le Pech Blanc"
N° FINESS : 820000297

Code catégorie établissement : {183} Institut Médico-Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	13 à 20 ans	11	Hébergement complet Internat	40
					13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Croix-Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-003

05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME PaulSoulié à Montauban

*05-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME PaulSoulié à Montauban géré par
l'Association Résilience Occitanie (RESO).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
De l'IME "PAUL SOULIE" à Montauban (82000)
géré par l'Association RESILIENCE OCCITANIE (RESO)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 2 juin 1976 portant création d'un Institut Médico Educatif situé à Montauban (82000) ;

VU la décision du 9 juillet 2015, relative à la modification de l'agrément de l'IME "Paul Soulié" à Montauban (82000), portant le nombre de places à 33 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME "Paul Soulié" a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 28 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME "Paul Soulié" sis 7 rue bêche à Montauban (82000) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 33 places.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
33 places pour enfants déficients intellectuels de 3-20 ans ;

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESO
N° FINESS EJ : 31078810 4

Identification de l'établissement : IME "Paul Soulié"
N° FINESS : 820000289

Code catégorie établissement : {183} Institut Médico-Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	110	Déficiences Intellectuelles (SAI)	3 à 20 ans	13	Semi-internat	33

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association RESO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-004

06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 SESSAD-ParalysésFrance à Alès

*06-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD-ParalysésFrance à Alès géré par l'Association des Paralysés de France.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
S.E.S.S.A.D ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A ALES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (75)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} avril 1998 portant création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD APF, situé à Alès (30) géré par l'Association des Paralysés de France situé à Paris (75);

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 493-2013 du 19 avril 2013, portant modification de l'arrêté n°2009-09-180-1 du 29 juin 2009 portant autorisation de mise en fonctionnement de 5 places supplémentaires au S.E.S.S.A.D géré par l'Association des Paralysés de France ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'APF a été réceptionné le 22 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement SESSAD de l'APF, situé à Alès (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association des Paralysés de France N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal:

S.E.S.S.A.D APF N° FINESS : 30 001 090 7

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration sco. Enfants Handicapés	420	Déficiência Motrice avec Troubles Associés	0 à 20ans	16	Prestation en milieu ordinaire	35

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le DATE MM JOUR ANNEE.

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

9 - MAI 2017


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-005

**07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
2017 IME BELLISEN à MONTBETON**

*07-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME BELLISEN à MONTBETON géré
par l'Association Bellissen.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'IME BELLISSEN à Montbeton (82290)
géré par l'Association BELLISSEN**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 portant modification d'agrément de l'Institut Médico Educatif Bellissen situé à Montbeton (82290), portant la capacité à 55 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Bellissen a été réceptionné le 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 8 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME Bellissen sis 317 route de Montauban à Montbeton (82290) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 55 places pour retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION BELLISSEN
N° FINESS EJ : 820001006

Identification de l'établissement : IME Bellissen
N° FINESS : 820000271

Code catégorie établissement : {183} Institut Médico-Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et soins Spécialisés Enfants Handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	6 à 14 ans	11	Hébergement complet internat	20
					13	Semi-internat	5
902	Education Professionnelle et soins Spécialisés Enfants Handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	14 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	20
					13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association BELLISSEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse



Olivia LEVRIER


Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-006

08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
2017 IME L'Orangerie à Auvillar

*08-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME "L'ORANGERAIE" à Auvillar géré
par l'Association "Association Nationale de Recherche d'Action solidaire" (ANRAS)*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
L'IME "L'ORANGERAIE" à Auvillar (82340)
géré par l'Association
"Association Nationale de Recherche d'Action Solidaire" (ANRAS)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 01 février 1955 portant création d'un Institut Médico Educatif situé à Castelmayran (82210) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 28 juin 2013 relatif à l'IME "L'Orangerie", portant la capacité à 36 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Institut Médico Educatif (IME) "L'Orangerie" a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 17 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME "Orangerie" sis 12 rue Marchet à Auvillar (82340) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ANRAS
N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement : IME "L'ORANGERAIE"
N° FINESS : 820 000 313

Code catégorie établissement : {183} Institut Médico-Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard mental moyen	6 à 20 ans	13	Semi-internat	12
					11	Hébergement complet internat	24

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-007

09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Pierre Sarraut à Montauban

09-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Pierre Sarraut à Montauban géré par l'Association Départementale des Parents et amis de Personnes handicapées mentales Aveyron Tar-et-Garonne (ADAPEI) 12-82).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
L'IME "PIERRE SARRAUT" à Montauban (82000)
géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes
Handicapées mentales Aveyron Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 24 janvier 1969 portant création d'un Institut Médico Educatif situé à Montauban (82000) ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 portant transfert d'autorisation de gestion de l'Institut Médico-Educatif "Pierre Sarraut" sis 3500 route de l'Aveyron à Montauban (82000) à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82) ;

VU le dernier arrêté du 7 novembre 2016, relatif à l'extension non importante de l'I.M.E. "Pierre Sarraut" à Montauban, portant la capacité à 78 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif (IME) Pierre Sarraut a été réceptionné le 06 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 28 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME "Pierre Sarraut" sis 3500 route de l'Aveyron à Montauban (82000) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 78 places :

- 44 places pour enfants déficients intellectuels moyens ou profonds de 3 - 20 ans
- 34 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique de 3 à 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADAPEI 12-82
N° FINESS EJ : 12 078 463 2

Identification de l'établissement : IME PIERRE SARRAUT
N° FINESS : 820 000 321

Code catégorie établissement : {183} Institut Médico-Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	115	Retard mental moyen	3 à 20 ans	13	Semi-internat	29
					11	Hébergement complet internat	10
					15	Placement familial d'accueil	5
		13	Semi-internat		27		
		11	Hébergement complet internat		6		
650	Hébergement Temporaire	437	Autisme	11	Hébergement complet internat	1	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse



Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-008

10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
2017 SESSAD Bellisen à Montbeton

*10-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du ISESSAD Bellisen à Montbeton géré par
l'Association BELISSEN.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du
SESSAD de Bellissen à Montbeton (82290)
géré par l'Association BELLISSEN**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 fixant l'agrément du SESSAD de Bellissen ;

VU le dernier arrêté du 5 juin 2013, relatif à l'extension non importante du SESSAD Bellissen à Montbeton, portant la capacité à 18 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de Bellissen a été réceptionné le 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 28 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SESSAD de Bellissen sis 317 route de Montauban à MONTBETON (82290) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION BELLISSEN
N° FINESS EJ : 82 000 100 6

Identification de l'établissement : SESSAD BELLISSEN
N° FINESS : 820 001 238

Code catégorie établissement : {182} Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés	110	Déficience Intellectuelle	0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	18

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Bellissen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

9 - MAI 2017

A Toulouse, le

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-009

11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Alesti à Nîmes

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée Alesti à Nîmes gérée par l'association d'aide aux personnes handicapées physiques et mentales.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « ALESTI » A NIMES (30)
GEREE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES ET MENTALES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial n° 80-40 du 4 février 1980 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Alesti », située à Nîmes (30) gérée par l'Association d'aide aux personnes handicapées physiques et mentales située à Nîmes (30);

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2010-1622 du 8 décembre 2010, portant autorisation d'extension de capacités de 4 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « ALESTI » gérée par l'Association d'Aide aux Personnes Handicapées Physiques et Mentales à Nîmes (30) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Maison d'Accueil Spécialisée « Alesti » a été réceptionné le 09 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Maison d'Accueil Spécialisée « Alesti », située à Nîmes a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AAPHPM N° FINESS EJ : 30 078 462 6

Identification de l'établissement principal:

MAS d'ALESTI N° FINESS : 30 078 340 4

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	21	Accueil de Jour	3
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés			11	Hébergement Complet Internat	49
						2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'A.A.P.H.P.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 9 - MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toufouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-010

12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Les Aigues Marines au Grau du Roi

12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS Les Aigues Marines au Grau du Roi gérée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 30).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
MAS « LES AIGUES-MARINES » AU GRAU DU ROI (30)
GEREE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial n°910790 du 11 juillet 1991 portant création de la Maison d'Accueil spécialisée pour Adultes handicapés, situé au Grau du Roi (30) gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public situé à Nîmes (30);

VU l'arrêté n°2008-185-8 du 3 juillet 2008 autorisant l'extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Aigues-Marines » au Grau-du-Roi, par l'Associations Départementales de Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP30) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la Maison d'Accueil Spécialisées « Les Aigues Marines » a été réceptionné le 04 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d' Accueil Spécialisées « Les Aigues Marines » a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 34 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Départementales de Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP30)
N° FINESS EJ : 30 078 470 9

Identification de l'établissement principal:

MAS LES AIGUES MARINES N° FINESS : 30 078 035 0

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	437	Autistes	11	Hébergement complet internat	12
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.)	11	Hébergement complet Internat	16
658	Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.)	11	Hébergement complet Internat	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

9 - MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-011

13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
IME Les Hamelines à Bagnols sur Ceze

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif IME Les
Hamelines à Bagnols sur Ceze géré par l'Association Les Hamelines.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES HAMELINES »
A BAGNOLS SUR CEZE (30) GERE PAR L'ASSOCIATION LES
HAMELINES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 novembre 1961 relatif à l'IME « Les Hamelines » situé à Bagnols sur Cèze (30) portant habilitation à recevoir les mineurs de 6 à 16 ans;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°2006-299-6 du 26 octobre 2006 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Les Hamelines » à Bagnols sur Cèze;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Les Hamelines à Bagnols sur Cèze (30) a été réceptionné le 06 octobre 2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME Les Hamelines, situé à Bagnols sur Cèze (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 ans et 20 ans inclus.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Les Hamelines N° FINESS EJ: 30 000 035 3

Identification de l'établissement principal:

IME Les Hamelines N° FINESS : 30 078 059 0

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.générale & soins spéc. Enfants hand	115	Retard mental moyen	6 à 14 ans	13	Semi-Internat	20
901	Educ.générale & soins spéc. Enfants hand	115	Retard mental moyen	6 à 14 ans	11	Hébergement Complet Internat	12
902	Educ.Prof & soins spéc. Enfants hand	115	Retard mental moyen	14 à 20 ans	11	Hébergement Complet Internat	28
902	Educ.Prof & soins spéc. Enfants hand	115	Retard mental moyen	14 à 20 ans	13	Semi-Internat	4

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Les Hamelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 9 - MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-012

14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IME Les Violettes à Bagnols sur Ceze

14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico-éducatif IME Les Violettes à Bagnols sur Ceze géré par l'association des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UAPEI 30).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LES VIOLETTES » À BAGNOLS SUR
CÈZE (30) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS (U.N.A.P.E.I 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial n° 930366 du 06 mai 1993, relatif à l'Institut Médico Educatif « Les Violettes » situé à Bagnols sur Cèze, portant agrément de la demande présentée par l'Association Bagnolaise de Parents d'Enfants Inadaptés;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2012-261 du 23 mars 2012, portant transfert des autorisations détenues par l'Association Bagnolaise des Parents et amis d'enfants Inadaptés (A.B.P.E.I) à l'Association Départementale des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I) pour la gestion de l'ESAT « Veronique » et de l'I.M.E-SESSAD « les Violettes » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'IME Les Violettes à Bagnols sur Cèze a été réceptionné le 02 juin 2014

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement I.M.E « Les Violettes », situé à Bagnols sur Cèze (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places/lits.
L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

U.N.A.P.E.I 30 N° FINESS EJ: 300 786 886

Identification de l'établissement principal:

I.M.E Les Violettes N° FINESS: 300 780 699

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.générale & soins spécialisés Enfants handicapés	115	Retard mental moyen	3 à 20 ans	15	Placement en famille d'accueil	1
901	Educ.générale & soins spécialisés Enfants handicapés	115	Retard mental moyen	6 à 20 ans	13	Semi-Internat	17
902	Educ.Profession. & soins spécialisés. Enfants handicapés	115	Retard mental moyen	14 à 20 ans	11	Hébergement complet Internat	10
902	Educ.Profession. & soins spécialisés. Enfants handicapés	115	Retard mental moyen	14 à 20 ans	13	Semi-Internat	2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'U.N.A.P.E.I 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le DATE MM JOUR ANNEE.

9 - MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse
Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-013

15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 IMPRO Les Capitelles à Nîmes

*15- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'institu médico professionnel Les Capitelles à Nîmes géré par l'Association pour personnes en situation de handicap du Gard.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL « LES CAPITELLES » A NIMES (30) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU GARD

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU les arrêtés n°930375 du 8 mai 1993 et n° 990017 du 12 janvier 1999 portant agrément de l'I.M.Pro « Les Capitelles »;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2015-1931 du 24 août 2015, relatif à l'Institut Médico-Educatif Professionnel « Les Capitelles », portant modification de l'activité par extension de faible capacité de l'IME « Les Capitelles » à Nîmes, géré par le Comité gardois de l'APJH;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME PRO « Les Capitelles » a été réceptionné le 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 28 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'IME Pro « Les Capitelles », situé à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 14 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association pour Personnes en Situation de Handicap N° FINESS EJ: 30 000 113 8

Identification de l'établissement principal:

IMPRO LES CAPITELLES N° FINESS : 30 078 074 9

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
836	Préparation à la Vie Sociale pour Adolescents Handicapés	118	Retard Mental Leger	18 à 20ans	16	Prestation en milieu ordinaire	6
902	Education Profession.& Soins Spécial. Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	14 à 20ans	13	Semi-Internat	29

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le DATE MM JOUR ANNEE.

9 - MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-014

16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017 MAS Gérard Chambert à Moissac

*16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS
Gérard Chambert à Moissac gérée par l'Association de parents et Amis de Personnes
Handicapées mentales Aveyron Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil
Spécialisée "Gérard Chambert" à Moissac (82200) gérée par l'Association de
parents et Amis de Personnes Handicapées mentales Aveyron Tarn-et-Garonne
(ADAPEI 12-82)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 29 juillet 1992 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Moissac (82200) gérée par l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Tarn-et-Garonne (ADAPEI 82) ;

VU le dernier arrêté du 21 mai 1999, relatif à l'extension de la M.A.S. "Gérard Chambert" à Moissac, portant la capacité totale à 55 places ;

VU l'arrêté de transfert de l'autorisation du 31 décembre 2013 portant transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée "Gérard Chambert" à Moissac à l'Association Départementale de parents et Amis de Personnes Handicapées mentales Aveyron Tarn-et-Garonne (ADAPEI 12-82) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la M.A.S. "Gérard Chambert" a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 27 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la MAS "Gérard Chambert", situé Général de Merle à Moissac (82200), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 34 places pour adultes polyhandicapés ou lourdement handicapés
- 21 places pour adultes autistes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82
N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement : MAS "GÉRARD CHAMBERT"
N° FINESS : 820006609

Code catégorie établissement : {255} Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)		21	Accueil de jour	5
					11	Hébergement Complet Internat	28
		437	Autistes		21	Accueil de jour	5
					11	Hébergement Complet Internat	15
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)		11	Hébergement Complet Internat	1
					437	Autistes	11

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

—
—
—
—
—
—
—
—
—

—
—
—

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-015

17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
MAS La Jasse à Chamborigaud

*17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS La Jasse à Chamborigaud gérée par
l'Asscoiation Artes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE M.A.S « LA JASSE »
A CHAMBORIGAUD (30) GEREE PAR L'ASSOCIATION ARTES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 25 janvier 1980, relatif a l'établissement La Jasse, portant sur la transformation de l'Institut Médico-Pédagogique La Jasse à Chamborigaud (30) en Maison d'Accueil Spécialisée ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°2010-1621du 8 décembre 2010, relatif à l'établissement Maison d'Accueil Spécialisé « La Jasse »située à Chamborigaud (30), relatif à la reconnaissance de 15 places destinées à l'accueil d'adultes autistes et portant autorisation d'extension de capacité 5 places d'accueil temporaire et une place d'accueil d'urgence pour adultes handicapés à la Maison d'Accueil Spécialisé « la Jasse » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la M.A.S « La Jasse » située à Chamborigaud (30) a été réceptionné le 13 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement M.A.S La Jasse située à Chamborigaud a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 51 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ARTES N° FINESS EJ : 30 000 040 3

Identification de l'établissement principal:

MAS LA JASSE N° FINESS : 30 078 061 6

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	11	Hébergement Complet Internat	5
691	Accueil temporaire pour adultes handicapés- Accueil d'Urgence	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	11	Hébergement Complet Internat	1
917	Accueil spécialisés pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	11	Hébergement Complet Internat	30
917	Accueil spécialisés pour adultes handicapés	437	Autistes	11	Hébergement Complet Internat	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **9 - MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-016

18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation 2017
SESSAD Paul Soulie à Montauban

*18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Paul Soulie à Montauban géré
par l'Association Résilience Occitanie (RESO).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SESSAD "PAUL SOULIE" à Montauban (82000)
géré par l'Association RESILIENCE OCCITANIE (RESO)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2000 fixant l'agrément du SESSAD "Paul Soulié" à Montauban ;

VU la décision du 11 octobre 2016 portant extension de la capacité du SESSAD "Paul Soulié" à Montauban, fixant le nombre de places à 49 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD Paul Soulié a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 28 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SESSAD "Paul Soulié" situé 7 rue Bêche à Montauban (82000) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESO
N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement : SESSAD PAUL SOULIE
N° FINESS : 820008076

Code catégorie établissement : {182} Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés	110	Déficiences Intellectuelles	0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	38
		437	Autisme				11

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association RESO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 9 - MAI 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-13-006

19-ARS - arrêté constitution du conseil technique Ambulancier Narbonne et Perpignan 2016-2017

*19- arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'ambulanciers de l'AFTRAL (Narbonne et Perpignan) année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017-664

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DE L'AFTRAL (NARBONNE ET PERPIGNAN)
Année scolaire 2016/2017-**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'AFTRAL (Narbonne et Perpignan), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
M. MULA Mickaël

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
M. COCHET Fabrice

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

- M. CARRIC Hervé, titulaire
- M. MARCHAL Robert, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

- M. ASSIE Olivier, titulaire,
- Mme SEDANO Sandrine, suppléante.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

- M. le docteur MICALÉF Jean-Philippe, titulaire
- M. le docteur MIQUELJEAN Jérôme, suppléant

Un représentant des élèves :

- M. SAGUY Thomas, titulaire,
- Mme PINTO Véronique, suppléante

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 13 AVR. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-13-001

20-ARS - arrêté constitution du conseil technique Ambulancier Méjannes les Alès et Nîmes 2016-2017

*20- arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'ambulanciers de l'AFTRAL (Méjannes les Alès et Nîmes) année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 - 665

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE L'AFTRAL (MÉJANNES LES ALÈS ET NÎMES) Année scolaire 2016/2017-

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'AFTRAL (Méjannes les Alès et Nîmes), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
M. MULA Mickaël

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
M. COCHET Fabrice

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

- Mme DONAT Christel, titulaire
- Mme DONAT Rachel, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

- M. CAZZULO Loïc, titulaire,
- M. BARZAN Jean-Michel, suppléante.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

- Docteur MOSER Camille, titulaire
- Docteur RICHARD Jean-Paul, suppléant

Un représentant des élèves :

- Mme LEJARRE Alexia, titulaire,
- Mme NOURRY Caroline, suppléante

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 13 AVR. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-06-001

21-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis au titre des compétences d'unité opérationnelle

21 - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR au titre des compétences de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur.

-signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis,
secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR
au titre des compétences de responsable d'unité opérationnelle,
d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 102 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales, de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », de M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés » ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de M^{me} Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Considérant l'engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable d'unités opérationnelles à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
(fonds de soutien à l'investissement local) ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
(dotation générale de décentralisation) ;

0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et
solidaire) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique ».

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Chappuis, la délégation donnée aux articles 1^{er} et 2 est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian à l'effet de signer

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
(fonds de soutien à l'investissement local) ;

0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch à l'effet de signer

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0724-DR31 « Dépenses immobilières déconcentrées » ;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
(dotation générale de décentralisation) ;

0134-CDGT « Développement des entreprises et du tourisme » (économie sociale et solidaire) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique » ;

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice de des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique » ;

- les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil et à Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Art. 9. – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP régionaux 0112-DIR5 et 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et le BOP central 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (fonds de soutien à l'investissement local).

Art. 10. – Délégation est donnée à M^{me} Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du budget opérationnel de programme n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 11. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFE0C031.

Art. 12. – Dans le cadre de l’engagement du SGAR Occitanie dans le processus de préfiguration de la dématérialisation totale des procédures de marchés publics, délégation est donnée à M. Marc Chappuis, M. Cédric Indjirdjian et M. Philippe Roesch à l’effet de signer par voie électronique les actes relatifs à la passation et à l’exécution des marchés publics et à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l’effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l’exécution des marchés publics y compris les avenants d’augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 13. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d’avis préalable défavorable, la décision de l’ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l’avis donné ;

Art. 14. – L’arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des compétences de responsable d’unité opérationnelle, d’ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Art. 15. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 mai 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-06-002

22-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, au titre des compétences d'administration générale

*22-SGAR - arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis secrétaire général pour les
affaires régionales et aux agents du SGAR au titre des compétences d'administration générale.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR au titre des compétences d'administration générale

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales, de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », de M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés » ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de M^{me} Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Chappuis, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « politiques publiques », et par M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens ».

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Numérique ;
- Recherche, technologie.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale
- Simplification et modernisation de l'action publique ;

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Sébastien Guérémy, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires », M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- M. Bernard Salanié, chargé de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et Mme Evelyne Cavet, cadre d'appui ;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Benoît Chabrier, délégué régional au numérique et M. Philippe Mathonnet, délégué adjoint ;

Mission territoires

- M. Claude Beauflis, chargé de la mission « territoires » ;

- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale et Mme Annie Zebic-Arribet, chef du bureau des affaires générales.

Plates-formes régionales

- Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats, M. Philippe Séverac et M. Hugues Henry, adjoints ;
- M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Marie-Pierre Bottero, directrice adjointe de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Jacqueline Maréchal conseillère action sociale et environnement professionnel ;
- Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 7. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

Art. 8. – L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des compétences d'administration générale est abrogé.

Art. 9. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 mai 2017

Mailhos

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-003

23-DREAL-arrêté portant extension Etablissement public
foncier local de Montauban

*23-arrêté portant extension de l'établissement public foncier local (EPFL) de Montauban.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction de l'Aménagement

**Arrêté portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local (EPFL)
de Montauban**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1607 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne n°08-1343 en date du 18 juillet 2008 portant création de l'EPFL de Montauban ;

Vu l'arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne en date du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local de Montauban ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Piquecos (24 mai 2016), Lafrançaise (26 mai 2016), Meuzac (31 mai 2016), Puycornet (1^{er} juin 2016), L'Honor de Cos (7 juin 2016), Vazerac (20 juin 2016), Barry d'Islemade (6 octobre 2016), Labarthe (6 janvier 2017), Les Barthes (2 février 2017), Labastide du Temple (6 février 2017), et Montastruc (6 février 2017) par lesquelles chaque commune a sollicité son adhésion à l'EPFL de Montauban ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPFL de Montauban en date des 3 juin 2016, 23 juin 2016, 17 novembre 2016 et 13 mars 2017 donnant un avis favorable à l'adhésion de ces onze communes ;

Considérant que les onze communes concernées sont les communes qui composent la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ;

Considérant que le nouveau périmètre proposé apparaît cohérent en termes de politiques foncières et d'aménagement au regard des enjeux territoriaux;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales :

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont autorisées les adhésions des communes de Piquecos, Lafrançaise, Meuzac, Puycornet, L'Honor de Cos, Vazerac, Barry d'Islemade, Labarthe, Les Barthes, Labastide du Temple, et Montastruc à l'établissement public foncier local de Montauban.

Art. 2 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL de Montauban et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

05 MAI 2017


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-004

24-DREAL-arrêté portant extension Etablissement public
foncier local de Perpignan Méditerranée

*24-arrêté portant extension de l'établissement public foncier local (EPFL) de Perpignan
Méditerranée.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction de l'Aménagement

**Arrêté portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local (EPFL) de
Perpignan Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1607 bis du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales n°4864-2006 en date du 18 octobre 2006 portant création de l'EPFL Perpignan Méditerranée, ainsi que les arrêtés consécutifs portant extension dudit établissement en date des 19 août 2010, 7 juin 2012 et 10 décembre 2012;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local Perpignan Méditerranée ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Arnac (6 octobre 2012), Prats de Sournia (18 avril 2014) et Rabouillet (15 mai 2014) par lesquelles chaque commune a sollicité son adhésion à l'EPFL Perpignan Méditerranée ;

Vu les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'EPFL Perpignan Méditerranée en date des 12 décembre 2013, 12 décembre 2014 et 18 décembre 2015 donnant un avis favorable à l'adhésion de ces trois communes ;

Considérant que les demandes d'adhésion susvisées n'avaient pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant l'extension du périmètre de l'EPFL au motif que, contrairement aux dispositions de l'article L.324-2 du code de l'urbanisme, elles n'étaient pas accompagnées des délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Considérant que le nouvel article L.324-2-1-A du code de l'urbanisme, créé par l'article 102 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, ne requiert pas cette formalité mais uniquement les délibérations des communes concernées et celles de l'EPFL ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales :

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont autorisées les adhésions des communes de Prats de Sournia, Rabouillet et Saint-Arnac à l'établissement public foncier local Perpignan Méditerranée.

Art. 2. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL de Perpignan Méditerranée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

05 MAI 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-002

25-DREAL-arrêté portant extension Etablissement public
foncier local de Toulouse

*25-arrêté portant extension de l'établissement public foncier local (EPFL) de Toulouse.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction de l'Aménagement

**Arrêté portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local (EPFL) de
Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1607 bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 24 août 2006 portant création de l'EPFL de Toulouse et l'arrêté portant extension du périmètre dudit établissement en date du 24 mars 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local de Toulouse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch en date du 2 mars 2017 demandant son adhésion à l'EPFL de Toulouse ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL de Toulouse en date du 30 mars 2017 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion ;

Considérant que la communauté de communes de la Save au Touch est compétente en matière de Plan local de l'Habitat ;

Considérant que le nouveau périmètre proposé apparaît cohérent en termes de politiques foncières et d'aménagement au regard des enjeux territoriaux et qu'en particulier, la communauté de communes demandeuse fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales :

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes de la Save au Touch à l'établissement public foncier local de Toulouse.

Art. 2. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL de Toulouse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **05 MAI 2017**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-05-005

26-DRAAF - arrêté encadrant mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles règlementés

*26-arrêté encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les
organismes nuisibles règlementés.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le livre II, titre préliminaire et titre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.251-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2010 relative à l'exercice du droit d'évocation par le préfet de région ;

Vu la circulaire du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret du 16 février 2010 ;

Vu l'avis du comité d'administration régionale en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés, pour l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de maintenir une gestion harmonisée et coordonnée des mesures de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie ;

Considérant que sont réunies les conditions qui permettent au préfet de région d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017, le préfet de la région Occitanie peut prendre, en lieu et place des préfets de département, des arrêtés organisant les mesures de lutte contre les organismes nuisibles pour les végétaux dont la liste est fixée par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 susvisé.

Article 2 – Ces arrêtés seront établis sur la base des résultats des inspections phytosanitaires réalisées par les agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation, ou le cas échéant, par les agents des organismes à vocation sanitaire agissant en application des dispositions prévues aux articles L.201-9 et L.201-13 du code rural et de la pêche maritime. Ils délimitent notamment les zones de lutte contre les organismes nuisibles réglementés et précisent, le cas échéant, les modalités de lutte.

Article 3 – Les arrêtés départementaux de lutte contre les organismes nuisibles pris antérieurement à la date de publication du présent arrêté pourront être abrogés par un arrêté préfectoral régional pris en application du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le

05 MAI 2017



Pascal MAILHOS